

ARRÊTÉ du MAIRE

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À DES AGENTS PUBLICS COMMUNAUX – Madame Audrey PARIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, R. 2122-8 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles, 32, 33 et 33-1 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2010, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 149 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative à l'actualisation de la délégation de compétences consentie au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nomination de Madame Audrey PARIS aux fonctions de Directrice de l'Urbanisme réglementaire ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale, de donner délégation de signature à certains agents publics.

ARRÊTE

Article 1^{er} – RAPPORTE tout arrêté de délégation de signature attachée à la fonction de Directrice de l'Urbanisme réglementaire.

Article 2 – DÉLÈGUE signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Audrey PARIS en sa qualité de Directrice de la Direction susmentionnée.

Article 3 – CIRCONSCRIT cette délégation de signature aux actes ou finalités suivants :

- les courriers, correspondances, documents, attestations relatifs à l'administration courante des services relevant de sa Direction ;
- les bordereaux d'envoi au contrôle de légalité ;
- les réponses à appels à projet entrant dans le champ de compétence de sa Direction, et les correspondances associées ;
- les bons de commande à hauteur de mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (1 000 EUR HT) ;

- les contrats de prestations de services et de travaux, notamment de maintenance, à hauteur de mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (1 000 EUR HT), à l'exclusion des actes relatifs à la représentation en justice de la Ville ;
- les demandes de pièces complémentaires ;
- les heures supplémentaires et congés des agents ;
- les demandes de formation au bénéfice des agents relevant de sa responsabilité ;
- les autorisations de cumul d'emploi ;
- les comptes-rendus d'entretien professionnel ;
- les comptes-rendus d'enquête administrative ;

Article 4 – SUPPLÉE la signature de Madame Audrey PARIS, en cas d'absence ou d'empêchement, à son supérieur hiérarchique direct

Article 5 – Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le 26 SEP. 2022

Karine FRANCKET



Maire d'Aubervilliers,
Vice-présidente de Plaine-Commune
Conseillère départementale

Notification à Madame Audrey PARIS :

Date : Signature :

08.12.2022

ARRÊTÉ du MAIRE

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE À DES AGENTS PUBLICS COMMUNAUX – Madame Audrey PARIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, R. 2122-8 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles, 32, 33 et 33-1 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2010, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 149 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 relative à l'actualisation de la délégation de compétences consentie au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nomination de Madame Audrey PARIS aux fonctions de Directrice de l'Urbanisme réglementaire ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale, de donner délégation de signature à certains agents publics.

ARRÊTE

Article 1^{er} – RAPPORTE tout arrêté de délégation de signature attachée à la fonction de Directrice de l'Urbanisme réglementaire.

Article 2 – DÉLÈGUE signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Audrey PARIS en sa qualité de Directrice de la Direction susmentionnée.

Article 3 – CIRCONSCRIT cette délégation de signature aux actes ou finalités suivants :

- les courriers, correspondances, documents, attestations relatifs à l'administration courante des services relevant de sa Direction ;
- les bordereaux d'envoi au contrôle de légalité ;
- les réponses à appels à projet entrant dans le champ de compétence de sa Direction, et les correspondances associées ;
- les bons de commande à hauteur de mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (1 000 EUR HT) ;

- les contrats de prestations de services et de travaux, notamment de maintenance, à hauteur de mille euros hors droits, hors frais et hors taxes (1 000 EUR HT), à l'exclusion des actes relatifs à la représentation en justice de la Ville ;
- les demandes de pièces complémentaires ;
- les heures supplémentaires et congés des agents ;
- les demandes de formation au bénéfice des agents relevant de sa responsabilité ;
- les autorisations de cumul d'emploi ;
- les comptes-rendus d'entretien professionnel ;
- les comptes-rendus d'enquête administrative ;

Article 4 – SUPPLÉE la signature de Madame Audrey PARIS, en cas d'absence ou d'empêchement, à son supérieur hiérarchique direct

Article 5 – Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le 26 SEP. 2022

Karine FRANCKET

Maire d'Aubervilliers,
Vice-présidente de Plaine-Commune
Conseillère départementale

Notification à Madame Audrey PARIS :

Date : Signature :

08.12.2022

